

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL303

présenté par
M. Brindeau

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 13 supprimer les mots :

« d'une enquête ou ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'apparaît pas opportun que des audiences durant l'enquête puissent être filmées.